



---

Infolettre de la Société des Médecins du Canton de Berne 16/02/2022

---

## Révision du droit de l'assurance maladie – nouveau et obstacles supplémentaires dans la procédure d'admission

---

**Chères consœurs et chers confrères,**

La révision de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) concernant l'admission des fournisseurs de prestations est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Quiconque souhaite désormais pratiquer dans le domaine ambulatoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) doit obtenir une autorisation du canton. L'octroi de cette autorisation répond désormais à des critères plus stricts.

Les médecins qui souhaitent être nouvellement admis à pratiquer à la charge de l'AOS à partir du 1er janvier ou qui commencent leur activité à partir du 1er janvier 2022 doivent disposer **d'une autorisation de pratiquer** et **d'un titre postgrade** dans la spécialité correspondante, justifier **d'une activité d'au moins trois ans** dans un établissement de formation postgraduée suisse reconnu dans **la spécialité correspondante**, attester des **compétences linguistiques** requises, apporter la **preuve des exigences de qualité** requises et être affiliés à **une communauté ou un collectif de référence** pour le dossier électronique du patient. Les institutions (et les médecins qui y exercent) de soins ambulatoires dispensés par des médecins doivent remplir les mêmes conditions.

Outre les nouvelles *conditions* d'admission, la disposition relative à la *limitation* du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'AOS a également été révisée. Le canton de Berne a toutefois fait un usage maximal du délai transitoire prévu par la loi, de sorte que les modifications correspondantes n'entreront en vigueur dans le canton de Berne qu'au 1er juillet 2023. En vertu de l'art. 55a LAMal révisé, qui

entrera en vigueur le 1er juillet 2023, les cantons devront ensuite limiter, dans une ou plusieurs spécialités médicales ou dans certaines régions, le nombre de médecins fournissant des prestations ambulatoires à la charge de l'AOS (cela s'applique également aux médecins travaillant en ambulatoire à l'hôpital). Les personnes qui souhaitent pratiquer une nouvelle activité à la charge de l'AOS à partir du 1er janvier 2022 et qui remplissent les conditions d'admission à pratiquer à la charge de l'AOS *ne sont pas* soumises à la limitation du nombre de médecins dans le cadre du champ d'application du droit en vigueur jusqu'au 30 juin 2023.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce sujet ainsi qu'une FAQ dans l'infolettre détaillée de la Société des Médecins (document uniquement disponible en allemand) et sur le site Internet de l'OFSP. Le formulaire de demande se trouve sur le site Internet de la DSSI, qui vous guide pas à pas à travers les conditions d'admission requises.

Salutations collégiales

Le comité de la Société des Médecins du Canton de Berne

**Médecins et patients,  
hommes et femmes, politiciens et managers, bien portants  
et malades, employés et patrons, enseignants et élèves,  
familles et célibataires, indépendants et entreprises,  
sportifs et artistes, Confédération, cantons et communes,  
faibles et forts, automobilistes et joggeurs, jeunes et moins  
jeunes, syndicalistes et employeurs, parents et enfants,  
amis et rivaux, producteurs et consommateurs, chômeurs  
partiels et banquiers, médias et annonceurs, personnel  
soignant et hôpitaux, laboratoires et chercheurs, toi et moi :  
tous solidaires – dans l'intérêt de tous.**

**Médecins et patients –  
ensemble, les uns pour les autres.**

Société des Médecins du Canton de  
Berne  
Amthausgasse 28  
3011 Bern  
T 031 330 90 00  
[info@berner-aerzte.ch](mailto:info@berner-aerzte.ch)



## **Mentions légales**

L'infolettre de la Société des médecins du canton de Berne est un moyen d'information officiel et est envoyée régulièrement aux membres de l'association. Pour modifier vos données ou poser des questions sur l'infolettre : [info@berner-aerzte.ch](mailto:info@berner-aerzte.ch) ou par téléphone au 031 330 90 00.

© 2022 Société des Médecins du Canton de Berne